

## AVIS d'enquête publique

### **PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DONMANIALE « RI DES REVAUX » DE BURE ET TELLIN**

En exécution du livre 1er, Titre III du Code de l'Environnement et plus particulièrement des articles D29-1 et D29.2.

Plan qui relève de la catégorie B des plans et programmes dont l'adoption comporte une phase de participation du public, telle que déterminée par l'article D.29-1, §4 10° du Code de l'Environnement.

Plan soumis à enquête publique en vertu de l'article 29.2 du Code de l'Environnement.

Enquête publique organisée conformément aux articles D.29-7 à D.29-20 du Code de l'Environnement.

L'Administration communale porte à la connaissance de la population que le Plan particulier de Gestion de la réserve naturelle domaniale « Ri des Revaux » à Bure-Tellin est soumis à enquête publique.

Conformément à l'article D.29-13,2°, la durée de l'enquête est de 30 jours.

Date d'affichage de l'avis d'enquête	Date d'ouverture d'enquête	Date de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la réunion de clôture d'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
07/05/2015	15/05/2015	15/06/2015	Administration communale de Tellin salle du collège communal le 15/06/15 à 11h	Collège communal Rue de la libération, 45 6927 TELLIN

Le dossier peut être consulté gratuitement à partir de la date de début jusqu'à la date de fin de l'enquête publique, chaque jour ouvrable de 8h à 12h et le mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30. Le dossier peut aussi être consulté sur rendez-vous (084/37.42.80).

Toute personne peut obtenir des explications relatives au plan de gestion particulier auprès de l'éco-conseillère, ou à défaut auprès du collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet.

Toute personne peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique.

Les réclamations et observations orales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué Madame Chantal BASSIAUX, éco-conseillère.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet objet de la présente enquête publique est le Gouvernement wallon.

A Tellin, le 07/05/2015

La Directrice générale,  
(s) A.LAMOTTE

Le Bourgmestre,  
(s) JP MAGNETTE